

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°06

Objet : AO 50 - Marché de maintenance d'éclairage public

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que 42 communes totalisant près de 3 000 points lumineux ont adhéré au service de prestations de maintenance d'éclairage public proposé par le SIED 70 au 31 décembre 2022. Afin de réaliser cette maintenance, il est nécessaire de passer par des prestations d'entreprise, le SIED 70 ne disposant pas du personnel ni du matériel nécessaire pour assumer en régie ces prestations.

Il est proposé de procéder à une consultation selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande (sans marchés subséquents) de 1 an ferme + 2 fois 1 an, tacitement reconductible (pour mémoire, la durée des 1ères conventions des communes est de 3 ans).
- 18 lots géographique basés sur le découpage des Communauté de Communes avec 3 lots maximum par attributaire.
- Au maximum, 4 lots seront attribués par candidat.
- Les prestations concernées : les travaux de maintenance et les travaux de rénovation simple (passage en leds).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DELIB6B5110

Critères de sélection :

- valeur technique 30 %.
- valeur environnementale 10 % (obligatoire).
- prix 60 % (Bordereau des Prix Unitaires vierge).

Les prix seront actualisés mensuellement, à la commande, sans terme fixe sur la base des indices Insee :

- TP12c - Eclairage public - Travaux de maintenance.
- TP12b - Eclairage public - Travaux d'installation.

$$K = (TP12c_{(n-3)} / TP12c_0) \times 0,75 + (TP12b_{(n-3)} / TP12b_0) \times 0,25$$

Les valeurs sont celles du mois situé au 3^{ème} rang avant le mois n du bon de commande (mois n-3). La valeur "zéro" est celle du mois d'établissement des prix du BPU.

Facturation par décompte mensuel des prestations de maintenance à l'acte :

- suivant les attestations du service fait à l'occasion de chaque prestation de maintenance exécutée, via le logiciel de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).
- suivant l'avancement et les avis de fin de travaux de rénovation.

Facturation trimestrielle des prestations de maintenance forfaitaire.

Fourniture du matériel par le SIED 70 (horloges, luminaires neufs, mâts, ...).

Délais d'intervention :

Points lumineux isolés (de 1 à 3 points)	Rue ou quartier (à partir de 4 points consécutifs)	Interventions d'urgences
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

Pénalités :

- Maintenance curative : 100€ / jours de retard.
- Intervention urgente : 50€ / heures de retard.
- Maintenance préventive : Forfait 500€.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

PJ : Dossier de consultation des entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

